



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 NOVEMBRE 2015

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 25
Nombre de votants : 27

Date de la Convocation :
Mercredi 28 octobre
2015

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le 9 novembre 2015

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND DEDELLOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachelle SALMON, Roland ROUSSELLE, Nathalie JEUNOT, Margaret GUEGAN-KELLY, Isabelle MOEGLE, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Noémie THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe Jérémie DELAUNAY, BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER, Sylvain HARDY.

Absents : Patrick LAHAYE, Dominique SALEZY.

Procurations : P. Lahaye à G. Bécel, D. Salezy.

Le

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Nathalie JEUNOT, seule candidate, est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2015 : Monsieur Hardy indique qu'il a adressé une question à Monsieur Le Rousseau concernant l'avenant au marché de voirie du centre bourg. Monsieur Le Rousseau précise que la pose-repose des bordures a été prise en charge par Eurovia.

Monsieur Blanquefort indique qu'il aurait souhaité que le texte de la proposition de vœu qu'il avait formulé soit annexé au procès-verbal. Monsieur le maire lui répond qu'il sera annexé au prochain procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre : il est adopté à l'unanimité.

1- FIXATION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2016

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé que cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement :

- à la charge des propriétaires de **constructions nouvelles** soumises à l'obligation de raccordement
- à la charge des propriétaires de **constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement,

Le montant de ces redevances a été augmenté en 2015. Suite à la commission des finances du 19 octobre, il

est proposé de les maintenir pour 2016 afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles :

		Tarif 2015	Tarif proposé 2016
Construction individuelle	1 logement (isolé ou groupé)	904 €	904 €
Construction collective	2 logements	1707 €	1707 €
	Par logement supplémentaire à partir du 3 ^{ème}	251 €	251 €
Autres constructions	Surface fiscale jusqu'à 400 m ²	904 €	904 €
	Par tranche de 200 m ² supplémentaire	251 € (jusqu'à 1900 € maxi)	251 € (jusqu'à 1900 € maxi)

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau et les recettes recouvrées sont inscrites au budget assainissement.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les montants de la redevance assainissement tels que présentés ci-dessus.

2 - FIXATION DES TARIFS POUR 2016

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Aline Guilbert expose que l'inflation est stable pour l'année passée.

La commission finances s'est réunie le 19 octobre et a proposé le maintien de l'ensemble des tarifs. Compte tenu de la conjoncture actuelle, ce maintien représente une modalité de soutien du pouvoir d'achat des familles de la commune, ainsi qu'un soutien au commerce local.

2 A - FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE POUR 2016

Les tarifs du cimetière n'ont pas évolué depuis 2012. Ils doivent être divisibles par 3 car 1/3 des recettes est versé au CCAS. Les tarifs suivants sont proposés :

	2015	Proposition 2016
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	139,50 €/m ²	139,50 €/m ²
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	234 €/m ²	234 €/m ²
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans	75 € l'emplacement	75 € l'emplacement
Concession de cavurne d'une durée de 50 ans	123 € l'emplacement	123 € l'emplacement
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	471 €	471 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	789 €	789 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure	78 €	78 €

comprises)		
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	93 €	93 €

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le tarif des concessions dans le cimetière tel que présenté ci-dessus.

2B- Révision du tarif des droits de place pour 2016

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2012. Il est proposé de les maintenir pour 2016. Les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif 2015	Proposition 2016
Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	1 € le ml	1 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	21 € le ml payable en 2 fois	21 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)	1 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	6 € par jour et par caravane	6 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités	15 € par jour d'activités

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le tarif des droits de place tel que présenté ci-dessus.

2 C- Révision du tarif des prestations de la bibliothèque pour 2016

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013.

Il est proposé le maintien. Les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif 2015	Proposition 2016
Remplacement carte perdue	2 €	2 €
Ateliers habitant CCPL	2 € / heure	2 € / heure
Ateliers habitant hors CCPL	4 € / l'heure	4 € / heure

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le tarif des prestations de la bibliothèque tel que présenté ci-dessus.

2 D- Révision des tarifs de la cybercommune pour 2016

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013 (2010 pour les impressions de documents)

Il est proposé le maintien. Les tarifs suivants sont proposés :

Prestation	Tarif 2015	Proposition 2016
Heure d'atelier	2 €/ h. habitant CCPL 4 € / h. habitant hors CCPL	2 €/ h. habitant CCPL 4 € / h. habitant hors CCPL
Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €	0,15 €
Impression 1 page couleur	0,50 €	0,50 €
Fourniture et gravure DVD	1,50 €	1,50 €
Accès cybercommune 1 H pour non adhérent	Gratuit	Gratuit
Impression pour demandeurs d'emploi	gratuit	gratuit
Accès Internet pour demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit
Accès Internet Associations bouëxiéraises	Gratuit dans le cadre des activités de l'association	Gratuit dans le cadre des activités de l'association

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs de la cybercommune tel que présentés ci-dessus.

2 E- Révision des tarifs des publicités dans le bulletin pour 2016

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

La commission communication a travaillé l'année dernière sur une modification des tarifs qui a été appliquée en 2015. Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour 2016 :

		Tarif 2015	Proposition 2016
1/8 de page	Page intérieure	100,00 €	100,00 €
	2e et 3e de couverture	115,00 €	115,00 €
¼ de page	Page intérieure	200,00 €	200,00 €
	2e et 3e de couverture	230,00 €	230,00 €
½ page	Page intérieure	310,00 €	310,00 €
	2e et 3e de couverture	356,50 €	356,50 €

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs des publicités dans le bulletin tel que présentés ci-dessus.

2 F- Révision des tarifs de location du podium et des barrières de sécurité pour 2016

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Il est proposé le maintien. Il est à noter que ces matériels ne sont loués que de manière exceptionnelle. La dernière modification de tarif date de 2010. Les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif 2015	Proposition 2016
Podium avec plateau	150 € pour une durée de 1 à 7 jours	150 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium complet avec bâches	250 € pour une durée de 1 à 7 jours	250 € pour une durée de 1 à 7 jours
Barrières de sécurité : l'unité	3 € pour une durée de 1 à 7 jours	3 € pour une durée de 1 à 7 jours

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs de location du podium et des barrières de sécurité pour 2016 tel que présentés ci-dessus.

2 G- Fixation du tarif de la terre végétale pour 2016

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Il est proposé le maintien. La dernière augmentation date de 2012

	Tarif 2015	Proposition 2016
Le m ³ de terre végétale	6,50 €	6,50 €

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le tarif de la terre végétale pour 2016 tel que présenté ci-dessus.

2 H- Révision du tarif de location des salles communales pour 2016

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

La dernière modification des tarifs date de 2014. Il est proposé le maintien pour 2016.

		Tarif 2015	Proposition 2016
Salle communale (40 personnes)	Vin d'honneur (< à 2H.)	41 €	41 €
	Autres événements (> à 2 H.)	102 €	102 €
	Dépôt de garantie	150 €	150 €
	Location à des non Bouxiériais	Majoration de 30 %	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
Salle de la Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur (< à 2h)	72 €	72 €

	Journée	153 €	153 €
	Dépôt de garantie	153 €	153 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur (< à 2 h)	72 €	72 €
Chevré	Week-end	Eté 225 €/ hiver 275 €	Eté 225 €/ hiver 275 €
	Autres événements (> à 2 h)	150,60 €	150,60 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	Majoration de 30 %
	Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit	Gratuit
	Dépôt de garantie	150 €	150 €

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

Salle polyvalente : le tarif de base, qui est la salle 400 places pour des Bouëxiérais, a été réévalué de 10 € en 2015. Il est proposé de fixer une nouvelle prestation en option : l'accès à internet pour un montant de 30 € par location, une ligne internet sera installée en début d'année 2016. D'autre part, la délibération n° 17 du 9 décembre 2014 avait instauré un dépôt de garantie de 150 € pour le nettoyage quand la salle est rendue anormalement sale et une pénalité de 50 € en cas de retard des locataires à l'état des lieux. Ces deux éléments sont maintenus pour 2016.

Il est précisé que le tarif d'accès à la ligne internet sera également appliqué aux associations, y compris quand elles ont la gratuité de la salle.

Cette ligne internet sera étendue ultérieurement à la salle de sport pour la transmission des résultats sportifs.

Les tarifs sont joints en annexe avec information sur les règles de calcul de l'ensemble des tarifs.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant la date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 octobre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le tarif de location des salles pour 2016 tel que présenté ci-dessus.

3 -INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

A l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église. La circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 le même que celui fixé en 2014, à savoir

- 474,22 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune)
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir l'indemnité pour 2015 au montant de 158,44 €.

4- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Afin d'ajuster le budget prévisionnel aux évolutions des travaux de la place de l'Europe, il s'avère nécessaire de prévoir la DM suivante :

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2015
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	6 641,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 641,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-600-8 : VOIRIE URBAINE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-600-8 : VOIRIE URBAINE	0,00 €	773,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 773,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-600-8 : VOIRIE URBAINE	0,00 €	1 868,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 868,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 641,00 €	6 641,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les crédits nécessaires (6641 €) aux plantations et à l'achat d'un banc pour la place de l'Europe, ainsi que le règlement d'une facture pour le déplacement d'un coffret électrique seront pris au chapitre 020 – dépenses imprévues.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la décision modificative budgétaire n° 3 telle que présentée ci-dessus.

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Aline Guilbert expose au Conseil Municipal la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2013/2014 entre les communes desservies à savoir les communes de Dourdain, Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Liffré, Saint-Sulpice la Forêt et La Bouëxière.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5662,28 € pour 2013/2014. 1 629 élèves étaient concernés à cette période, la répartition des charges est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Commune	Nb d'élèves	Part / commune
Dourdain	160	564.46
Chasné	156	550.35
Ercé près Liffré	219	772.61
Liffré	588	2074.40
Saint Sulpice	163	575.05
La Bouëxière	319	1125.41
Total	1605	5662,28

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2013/2014 et à autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

6 -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

- Vu le tableau des avancements de grade 2015
- Vu l'avis favorable de la CAP du 15 juin 2015

Considérant la qualité du travail effectué par l'agent concerné et considérant la délibération du 19 octobre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Chef de service de police municipale à 35h00	01/10/15	Chef de service de police municipale principal 2ème classe à 35h00	01/10/15

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à voter le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal. Elle s'élevait pour l'année 2014 à 598,15 € bruts pour un agent à temps complet. Il est rappelé que cette prime est attribuée au prorata du temps de travail. Son augmentation est indexée sur l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires.

Comme il n'y a pas eu d'augmentation de la valeur d'indice sur l'année 2015, le montant de cette prime reste inchangé.

Le montant de la prime de fin d'année 2015 s'élève donc à 598,15 € bruts.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le montant de la prime de fin d'année du personnel communal de 598,15 € brut.

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

L'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des ERP existants n'ayant pu être atteinte, il est possible de produire un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

La commune compte 20 ERP. La société SOCOTEC a été mandatée pour faire le diagnostic de l'ensemble de ces établissements. Suite à ce diagnostic, il est proposé d'établir un calendrier sur deux périodes de 3 ans maximum. La réglementation autorise une période de 3 ans, 2 périodes de 3 ans ou 3 périodes de 3 ans en fonction de l'ampleur des travaux à effectuer. Une estimation financière des aménagements a été faite avec les montants de travaux suivants :

- Année 1 : 43 900 €
- Année 2 : 22 050 €
- Année 3 : 23 600 €

- Période 2 (années 4, 5 et 6) : 49 300 €

Soit un total de 138 850 €.

Le calendrier a été fait par critères prioritaires : dangerosité, nombre de personnes accueillies ...

Ces montants seront à intégrer dans les budgets prévisionnels.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les ERP de la commune
- autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'ap auprès du préfet.

9- EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANTS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau informe que les travaux du restaurant scolaire se terminent. Quelques modifications ont été apportées au marché initial.

Le bilan de ce marché est le suivant :

LOTS	MARCHES	+ VALUES	- VALUES	TOTAL
Gros œuvre	75 100,00 €	+ 3 125,56	- 3 207,31	75 018,25
Etanchéité	11 607,16			11 607,16
Menuiseries	15 368,57	+ 1 470,82	- 616,54	16 222,85
Cloisons plafonds	6 978,23	+ 445,00		7 423,23
Revêtements sols - faïence	7 142,06			7 142,06
Peinture	3 217,34			3 217,34
Electricité courants faibles	13 630,00	+ 1 550,00		15 180,00
Chauffage plomberie ventilation	4 805,49	+ 298,35		5 103,84
Equipements cuisine	72 267,55			72 267,55
Total HT	210 116,40	+ 6 889,73	- 3 868,85	213 137,28

La variation du montant des travaux par rapport aux marchés, est de + 3 020,88 € HT, soit une incidence de 1,44 %.

Afin de valider le décompte final, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants suivants correspondants au + et - values.

AVENANT N°1 – 01 : GROS ŒUVRE : entreprise COREVA

Objet de l'avenant :

- Suppression des installations de chantier
- Suppression de la dépose des jardinières extérieures
- Suppression des tranchées et fourreaux pour éclairage extérieur PMR
- Suppression du drainage vertical DELTA MS, remplacement par bandes gravillons
- Modification du réseau EU
- Ajout d'un regard EP avec caniveau
- Ouverture d'un passage entre sas et réserves existantes.

Le montant de la moins-value s'élève à -81,75 €HT

AVENANT N° 3 – 01 : MENUISERIES : entreprise Monvoisin

Objet de l'avenant :

- Suppression des grilles d'entrée d'air, moulures et tablettes
- Suppression du châssis intérieur sur bureau
- Barres d'accroche pour échelles d'accès aux terrasses
- Cornières acier entre châssis extérieurs et ITE (isolation thermique extérieure
- Reprises de bardage entre existant et extension de la cuisine
- Serrure sur placard des sanitaires

Le montant de la plus-value s'élève à + 854,28 € HT

AVENANT N°4 – 01 : CLOISONS et PLAFONDS – entreprise MORAND-BERREE

Objet de l'avenant :

- Dépose d'une porte et cloison PLACOSTIL entre bureau et espace cuisson

Le montant de la plus-value s'élève à 445,00 € HT

AVENANT N° 7 – 01 : ELECTRICITE ET CHAUFFAGE : entreprise ISOLEC 53

Objet de l'avenant :

- Mise aux normes des inconformités à la réglementation incendie et aux installations électriques sur les installations existantes, et établies suivant le rapport SOCOTEC

Le montant de la plus-value s'élève à + 1 550 € HT

AVENANT N° 8 – 01 : PLOMBERIE ET VENTILATION – entreprise AIR V

Objet de l'avenant :

- Vidange du réseau et remplacement de l'arrivée en alimentation d'eau du bâtiment

Le montant de la plus-value s'élève à + 298,35 €

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les avenants au marché de l'extension du restaurant scolaire
- autorise Monsieur le maire à les signer.

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC des Rochers, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Monsieur Le Rousseau présente les principaux éléments du CRACL et rappelle notamment que la ZAC sera déficitaire. Ce déficit devrait être comblé par l'excédent de la ZAC Maisonneuve.

Monsieur Hardy souhaite faire une intervention concernant les deux ZAC gérées par la SADIV, Rochers et **Maisonneuve** :

« De façon générale

Le débat sur ces CRACL arrive tardivement puisque nous allons débattre des CRACL de 2014 alors que nous sommes fin 2015 et que certaines informations paraissent d'ores et déjà erronées.

Concernant les 2 ZAC des ROCHERS et de MAISONNEUVE nous pouvons constater que la SADIV n'est ni gestionnaire ni prévoyante. On a l'impression à la lecture des documents communiqués d'assister à un exercice comptable où chaque année on découvre un chiffre bas de page (le résultat des ZAC) et en fonction on tente tant bien que mal de rectifier le tir pour aboutir au forceps à un équilibre.

Plus particulièrement :

1- CRACL ROCHERS

- *Le déficit de la ZAC continue de se creuser en passant de 203 489€ en 2013 à 229 988€ en 2014 avec pour une fois une ambition de la SADIV pour l'endiguer puisqu'il est annoncé au même niveau en 2016. Encore faut-il pouvoir boucler en 2016 sinon il va une nouvelle fois se creuser : quelle confiance peut-on donner à ce bilan ?*
- *Le satisfecit de la SADIV en conclusion du document est dérangeant : « en fonction des dépenses/recettes prévisionnelles de l'année, du remboursement de l'emprunt, la SADIV estime que la trésorerie de l'opération ZAC des Rochers à fin d'année 2015 devrait atteindre un solde positif à hauteur de 252817€ ». Relativisons quand même : en 2016, la ZAC va terminer à 0 parce que la commune va participer au déficit à hauteur de 229 988€.*

2- CRACL de MAISONNEUVE

- *La SADIV a pour mission d'analyser la conjoncture économique. Visiblement ils viennent de découvrir que les projets de collectifs ne répondent pas à une demande sur la commune... Une nouvelle fois du temps perdu pour proposer un nouveau projet de lots individuels en lieu et place des appartements ESPACIL. Rappelons que chaque année nous rémunérons la SADIV à hauteur par exemple de 57 831€ en 2015,*
- *Subvention ECOFAUR : notons que dans le CRACL 2013, le montant de la subvention ECOFAUR de 100 000€ a été retiré du bilan. Ce montant devait être initialement reversé par la collectivité au bilan de l'opération. Dès lors que le bilan est équilibré, le versement de cette subvention ne dévient plus nécessaire. Dans quel budget cette subvention a-t-elle été intégrée ?*
- *Le satisfecit de la SADIV en conclusion du document est dérangeant : « en fonction des dépenses/recettes prévisionnelles de l'année, du remboursement de l'emprunt, la SADIV estime que la trésorerie de l'opération ZAC de Maisonneuve à fin d'année 2015 devrait repasser en positif et atteindre un montant de 42 330€ ». Relativisons quand même : en 2016, la ZAC va terminer à un résultat de 229 988€ qui va entièrement compenser le déficit de la ZAC des ROCHERS et donc terminera à l'équilibre en sachant que le bilan de 2013 pour la ZAC des ROCHERS et Maisonneuve prévoyait de se terminer à un solde de 19 668€. »*

Messieurs Piquet et Le Rousseau indiquent que compte tenu de la rémunération importante de la SADIV pour la gestion de ces ZAC, il sera peut-être plus judicieux de racheter les terrains restants que de prolonger la convention avec la SADIV et de finir nous-même la commercialisation.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions) et après en avoir délibéré,

- approuve le CRACL 2014 de la ZAC des Rochers



ZAC MAISONNEUVE : ADOPTION DU CRACL 2014

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC Maisonneuve, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Monsieur Le Rousseau présente les principaux éléments du CRACL.

Il explique notamment que le bailleur social Espacil qui devait occuper un terrain dans cette ZAC s'est retiré du projet. La SADIV essaie de trouver un remplaçant et envisage deux options pour y parvenir : des maisons groupées ou des lots individuels, ces deux solutions apporteraient le même résultat financier.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions) et après en avoir délibéré,

- approuve le CRACL 2014 de la ZAC Maisonneuve.

12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot informe l'assemblée que l'école de musique du Pays de Liffré intervient dans les écoles du territoire pour les TAP.

Conformément à l'article L5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales, les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention a donc été élaborée par la Communauté de Communes afin de fixer les modalités d'intervention et les conditions de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service. Elles mentionnent également la durée, les conditions de suivi et les modalités de renouvellement et de résiliation.

Il est à noter que les prestations seront facturées 47,15 € et que la CCPL nous reversera 29,65 € sous forme de fonds de concours. Le reste à charge pour la commune sera donc de 17,50 €.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et toutes les pièces s'y rapportant.

13- PRÉSENTATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Rapporteur : Madame Rachel Salmon

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 6 octobre 2015.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux municipalités membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame Rachel Salmon présente le rapport 2014.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Questions de l'opposition

Question n°1 : *à la suite de la réunion publique du 28 octobre et au-delà de la délibération que vous aurez sans doute prévue pour organiser la consultation de la population, pouvez-vous préciser les modalités qui permettront de prendre en compte le résultat de la consultation et de le transmettre dans les délais requis à la CDCI et au Préfet ?*

Monsieur le maire répond qu'un prochain conseil municipal aura lieu le 13 novembre qui traitera d'une part de la demande de rattachement au SCOT du Pays de Fougères, le Préfet ayant argué que les 4 communes qui souhaitent se rattacher à la CCPL faisaient partie du SCOT du Pays de Fougères et non de celui de Rennes comme celles de CCPL. D'autre part, les modalités de consultation de la population seront également définies lors de ce conseil. Il sera proposé de faire une votation selon le même procédé qu'un référendum. Cette votation se fera dans les 8 communes (Saint Aubin du Cormier ne le fera pas puisqu'il aura les élections municipales en janvier), selon la même organisation et avec la même question : êtes-vous pour la constitution d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à 9 ? Les dates choisies sont les 17, 18 et 19 décembre, après les élections régionales.

Question n° 2 : *par ailleurs, comment entendez-vous donner suite au conseil donné par Monsieur Cueff de se préoccuper sans délai et au-delà de l'affaire en cours de la prochaine échéance en termes d'élargissement des EPCI avec un seuil porté à 30 000 habitants ? Êtes-vous d'accord pour que cette question soit posée lors du prochain conseil de communauté ?*

Monsieur le maire répond que cette question pourra effectivement être posée en conseil de communauté.

Concernant le seuil de 30 000 habitants, même si on ne les atteindra pas demain, l'importance de la croissance prévisionnelle permet d'espérer atteindre une population proche de 30 000 habitants d'ici 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 novembre à 19h00.